

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES



DÉCISION du MAIRE N°26-39

Objet : CONCLUSION D'UN BAIL – 9 avenue Daniel Argote – Logement n° 3

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2026 déléguant à Monsieur Benjamin MOUTET, Maire d'Orthez / Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un logement situé 9 avenue Daniel Argote,

CONSIDERANT la demande de location déposée par Madame ABDALLAH Missiki.

D É C I D E :

Article 1^{er} : De conclure un bail avec Madame Missiki ABDALLAH pour une durée de 6 ans.

Article 2 : De fixer le montant du loyer mensuel à 550 €.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions

Article 4 : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez / Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez / Sainte Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 29/07/2026


Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez

